



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
Agglomération d'Annecy – Fier et Usse
Pays de Cruseilles – Pays de Faverges
Pays de Fillière – Rive Gauche – La Tournette

COMPTE-RENDU

Réunion du Comité Syndical
Vendredi 02 octobre 2009

*

L'an deux mil neuf, le deux octobre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, dûment convoqué en date du vingt-un septembre deux mil neuf, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville d'Annecy-le-Vieux sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Président du Syndicat.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Titulaires : Joseph GRIOT, Serge LESIMPLE

Suppléants : Bruno BASSO

Procurations : /

Absents excusés : Jean BOUTRY, Michel AMOUDRY, Pierre BRUYERE, René DESILLE, Marcel GOILLER

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Titulaires : Bernard SEIGLE, Henri CARELLI, Ollivier TOCQUEVILLE

Suppléants : Marcel MUGNIER-POLLET, Jacqueline CECCON

Procurations : /

Absents excusés : Sylvie POTTIN, Guy MORT, Christophe GUITTON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

Titulaires : Anne BONDON

Suppléants : /

Procurations : Michèle LUTZ à Anne BONDON

Absents excusés : Didier BERTHOLLET, Paul CARRIER, Paul DUCHER, Jean-Luc RAVELLI, Cécile LECOANET, Patrick FLOUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Titulaires : Claude CLERC, Jean-François GIMBERT, André REZVOY, Bernard EMIN

Suppléants : Xavier PIQUOT

Procurations : /

Absents excusés : Christian ANSELME, Bernard VINDRET, Maurice DUMAZER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Titulaires : Michel BEAL, André CORBOZ

Suppléants : Dominique BOUVIER, Michelle LOHNER, Vincent CHAPPELUZ

Procurations : Jacques REY à Michel BEAL

Absents excusés : Michel BARTHIER, Marc ROLLIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Titulaires : Antoine de MENTHON, Kamel LAGGOUNE, Sylvie MANIGLIER, Jean FAVROT

Suppléants : Evelyne BERGERET, Alain HAURAT

Procurations : /

Absents excusés : Emmanuel MASCLEZ, Claude MARCELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Titulaires : Jean-Michel COMBET, Denis DONARD, Jean-Luc THOMASSON

Suppléants : Gilles PECCI, Xavier BRAND, Robert BIZET

Procurations : /

Absents excusés : Christian BUNZ, Renaud DEBORNE

INVITE : M. Gérard JUSTINIANY (Directeur de la Direction Départementale de l'Équipement)
(Absent excusé)

Secrétaire de séance : Bernard EMIN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du 24 juin 2009
- Révision générale PLU Saint Blaise : avis au titre de l'article L 123.9
- Décision modificative n° 2/2009
- Déménagement des bureaux du SCOT
- Avenant à la convention avec la Mairie d'Annecy-le-Vieux
- Adhésion au service informatique de l'Association des Maires de Haute-Savoie
- Renouvellement du contrat d'assurance groupe des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2010
- Questions diverses

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du 24 juin 2009**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté.

Le Président demande que soit ajouté à l'ordre du jour la modification du poste d'attaché inscrit au tableau des effectifs en poste contractuel et l'adhésion à l'assurance chômage.

➤ **Révision générale PLU Saint Blaise : avis au titre de l'article L 123.9**

Le Syndicat Mixte a été saisi le 05 août 2009 par Madame Christine MEGEVAND, Maire de SAINT BLAISE, en vue d'obtenir l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien dans le cadre de la révision générale du PLU de Saint Blaise, au titre de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Madame Christine MEGEVAND, présente à l'assemblée le projet de révision du PLU.

Au terme de l'exposé, le Président donne la parole à Monsieur Joseph GRIOT, représentant le groupe de travail ayant examiné le dossier.

L'avis proposé par la commission d'urbanisme appelle les remarques suivantes :

- Monsieur Gilles PECCI, Président de la Communauté de Communes de Pays de Cruseilles souligne que les inquiétudes soulevées en matière d'assainissement peuvent être levées compte-tenu du doublement de la STEP de Copponex pour laquelle un marché vient d'être lancé. D'autre part, Monsieur PECCI précise l'impossibilité de construction d'une école sur la Commune de Saint Blaise.

- Monsieur Xavier BRAND souligne qu'il est fait référence à la DTA « *qui pourrait s'imposer* » alors que celle-ci n'a pas d'existence juridique à ce jour.

D'autre part, Madame MEGEVAND précise que les 21 logements qui pourraient être réalisés sur 3 parcelles résiduelles de 990, 950 et 910 m² sont envisageables parce que situés dans trois corps de ferme

Au terme du débat, le Comité Syndical s'accorde à formuler son avis comme suit :

Remarques préliminaires :

✓ Page 21 (diapo 41) du rapport annexes sanitaires : il est mentionné un taux de croissance prévu dans le cadre du SCOT de 30%. Le Syndicat du SCOT du Bassin Annécien n'a pas fixé de taux de croissance à ce jour. Il s'agit de l'ancien projet de SCOT, à l'échelle de la CCPC.

✓ Page 6 (diapo 11) : il est écrit qu'en conséquence de la capacité limitée de la STEP de Copponex par rapport aux projets d'urbanisation prévus, « la densité d'occupation des sols doit être limitée à 5 logements par hectare dans les documents d'urbanisme ». Ceci va à l'encontre de l'enjeu majeur d'économie d'espace, qui conduirait plutôt à réduire la surface des zones.

Concernant la capacité d'accueil et l'ouverture des zones creuses ou en continuité du chef-lieu.

Les zones d'urbanisation future sont bien positionnées, en dent creuse ou en extension du chef-lieu. Toutefois leur volume et leur calendrier d'ouverture soulèvent les observations suivantes :

Sur l'estimation de la capacité d'accueil :

- D'après le rapport de présentation, le PLU est dimensionné pour accueillir, dans les 10 ans à venir, en intégrant les zones AU et en tenant compte d'un coefficient de rétention, 188 habitants

supplémentaires. Cela correspond à une augmentation de la population de 69% en dix ans. Sans tenir compte de la zone AU, l'augmentation serait de 41,5%.

- Avec une telle augmentation, la croissance démographique serait de +5,4% par an en moyenne avec la zone AU, de +3,55% par an sans la zone AU..

- Cette augmentation est affichée comme étant le seuil maximal de population acceptable pour la commune.

- Le taux de croissance annuel de la population était de 4,6% par an entre 90 et 99, 3,2% par an depuis 99.

Sur la consommation d'espace :

- l'estimation du nombre de logements dans le secteur AU en amont du chef lieu correspond à une densité de 18 logements par hectare. Dans les zones Auc, le nombre de logements par hectares est estimé à 8,7 logements par hectare.

Si cette densité constitue un effort intéressant pour la commune, au regard de ce qui s'est fait ces dernières années, la densité en zone Auc pourrait toutefois être encore améliorée, ce qui permettrait de diminuer les espaces consommés.

- dans le secteur Ua, il est estimé que 21 logements pourraient être réalisés sur 3 parcelles résiduelles de 990, 950 et 910 m². Cette très forte densité amène les élus du SCOT à demander à la commune d'affiner ou d'expliquer cette estimation.

Sur le calendrier d'ouverture des zones :

Les observations précédentes sur l'optimisation de l'occupation de l'espace, en promouvant une plus forte densité d'une part, et sur la capacité d'accueil importante du PLU d'autre part, amènent à recommander à la commune de réexaminer les ouvertures à urbanisation prévue.

Ainsi, sans obérer la capacité d'accueil du PLU à long terme, la commune serait plus à même de maîtriser l'arrivée de population nouvelle, tout en économisant l'espace.

Concernant la diversification du parc de logements et la mixité sociale :

Il est noté la volonté de la commune de diversifier l'offre de logements en proposant des produits intermédiaires et collectifs.

Il est toutefois regretté que la commune ne prévoit de créer du logement social que dans la zone AU d'urbanisation future.

Rappelons que Saint Blaise ne dispose à ce jour d'aucun logement aidé, et que, sur la Communauté de communes du Pays de Cruseilles, 42% de la population pourrait, au regard de ses revenus, accéder à un logement aidé type PLAI ou PLUS.

Il est donc demandé à la commune de réexaminer la possibilité de développer des logements aidés au travers des ses orientations d'aménagement par exemple.

Cette politique contribuerait de plus à répondre aux besoins de logements des enfants du village.

Concernant la préservation de l'environnement et des paysages :

Il est noté la préservation de la coupure verte entre le chef-lieu et Chez Leclerc, repéré comme un corridor écologique fonctionnel sur le territoire de la commune.

En terme de paysage, l'étude paysagère du SCOT du Bassin annecien a identifié le Col du Mont Sion comme un espace majeur de découverte et de compréhension du paysage. Ce col marque aussi l'entrée dans le territoire du Bassin annecien.

A cet égard, il importe de conserver les espaces ouverts stratégiques au bord de la route, pour maintenir possible la découverte du paysage depuis le col.

Il est donc demandé que cet enjeu soit bien pris en compte dans les projets et dans l'orientation d'aménagement au Col du Mont Sion, ainsi que, ultérieurement, dans les projet d'aménagement touristique.

De même à cet égard, il est regretté que le document et le zonage n'utilise pas le zonage Ap pour identifier et préserver à long terme certaines zones paysagères sensibles.

➤ **Déménagement des bureaux du SCOT**

Le Président informe l'assemblée qu'en raison de la réorganisation de son service accueil, la Mairie d'Annecy-le-Vieux a formulé le souhait de récupérer les locaux affectés au SCOT, et ce dans les meilleurs délais.

Par conséquent, le déménagement des locaux du SCOT est à organiser. Un local d'environ 109 m², (cf. plan annexé à la présente) situé sur la Commune d'Annecy-le-Vieux, dans un ensemble immobilier dénommé « Le Colbert » sis 18, Chemin des Cloches a été visité.

Le Président ayant reçu l'aval des membres du Bureau lors de la réunion du 03 septembre 2009 pour retenir ce local, un projet de bail (ci-joint) a été établi.

DUREE DU CONTRAT DE LOCATION

Ce bail est consenti pour une durée de six ans (date d'effet proposé : 15 octobre 2009, avec possibilité de remise anticipée des clefs au 02 octobre 2009) – Echéance du bail : 14 octobre 2015.

Il est précisé que le Syndicat peut, à tout moment, notifier au bailleur son intention de quitter les locaux en respectant un délai de préavis de six mois.

DEPOT DE GARANTIE : 2.700,00 €

LOYER : 10.800,00 € annuel (900,00 € / mensuel) hors charges. Payable par mois d'avance le premier jour du terme au domicile du mandataire du bailleur.

CHARGES MENSUELLES : 119 €. Ce montant sera réajusté en fonction des charges déterminées chaque année. Il comprend le chauffage collectif.

REVISION : Le loyer sera révisé automatiquement et de plein droit chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice retenu est celui du 1^{er} trimestre 2009 de 1052 points.

Ces locaux sont en parfait état, agrémentés de placards entièrement équipés de rayonnages.

Le local est composé de 4 pièces de bureau (dont 2, compte tenu de leur taille, peuvent accueillir 1 à 2 personnes) et une salle de réunion d'environ 15-20 personnes. Il est situé en rez-de-chaussée, avec un accès direct, une vitrine extérieure (pour affichage réglementaire)

Il convient de noter également la proximité d'un parking gratuit rendant le local très accessible.

Le déménagement nécessitera également des travaux de câblage, installation téléphonique, et des acquisitions de matériel et mobilier.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget aux lignes :

Section de fonctionnement

60611 : eau

60612 : électricité

6132 : location immobilière

6156 : maintenance informatique

614 : charges locatives

6226 : honoraires (frais d'agence)
6255 : déménagement
6281 : Cotisation adhésion Association des Maires
6283 : frais de nettoyage des locaux

Section d'investissement

205 : logiciels informatiques
275 : dépôt de garantie
2181 : câblage
2182 : voiture
2183 : Matériel de bureau et matériel informatique
2184 : Mobilier

Le Comité Syndical se prononce favorablement sur le projet de déménagement des locaux du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, ainsi que sur le projet de bail présenté. Il autorise le Président à signer le bail ci-joint, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, dans la limite des crédits inscrits au budget

D'autre part, il est pris acte du changement de siège social du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien. Le Président précise que la modification nécessitera une délibération concordante de chacun des EPCI.

➤ **Décision modificative n° 2/2009**

La perspective du déménagement des bureaux du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien entraînant un certain nombre de dépenses, il est proposé au Comité Syndical une décision modificative étant précisé d'une part, qu'il ne sera pas fait appel à contribution supplémentaire, et que d'autre part, cette proposition a reçu l'aval de la commission des finances réunie de vendredi 02 octobre 2009.

Il est également précisé qu'une discussion est en cours avec la Mairie d'Annecy-le-Vieux pour le rachat du mobilier. Toutefois, il conviendra de procéder à l'acquisition de tables et de chaises pour aménager la salle de réunions des nouveaux locaux.

D'autre part, la question du véhicule mis également à disposition par la Mairie d'Annecy-le-Vieux dans le cadre de la convention est posée. Des discussions sont également en cours pour son éventuel rachat. A défaut d'entente sur ce point, il conviendra d'envisager l'achat d'un véhicule.

Madame LOHNER s'interroge sur le prix élevé du câblage. Il est précisé que celui-ci comprend le câblage informatique et téléphonique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote la décision modificative telle que présentée.

DECISION MODIFICATIVE 02/2009

COMPTE	INTITULE	BP 2009	DM1	DM2	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
60611	Fournitures non stockables - eau			100	100
60612	Fournitures non stockables - électricité			200	200
60632	Fourniture de petit équipement	800			800
6064	Fournitures administratives	3 000			3 000
6132	Location immobilière			2300	2 300
614	Charges locatives			310	310
6156	Maintenance informatique			525	525
616	Primes d'assurance	1 400		300	1 700
6182	Documentation générale et technique	4 000			4 000
6184	Versements organismes de formation	1 500			1 500
6225	Indemnités comptable	500			500
6226	Rémunérations, honoraires divers	150		1300	1 450
6231	Annonces et insertions	1 000			1 000
6236	Catalogues et imprimés	200			200
6237	Publications	8 000	5 000		13 000
6238	Autres services extérieurs - divers (repro + hébergement site)	3 200			3 200
6251	Voyages & déplacements	1 000			1 000
6255	Déménagement			1000	1 000
6257	Réception	3 000			3 000
6261	Frais d'affranchissement	6 000	9 000		15 000
6262	Frais télécommunications	2 500			2 500
627	Frais bancaires	200			200
6283	Frais de nettoyage des locaux			500	500
6281	Concours divers (cotisations)			800	800
641	Charges de personnels	128 000			128 000
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 500			5 500
6531	Indemnité VP	14 000			14 000
6532	Frais de déplacements des élus	2 000			2 000
6533	Cotisations retraites / indem élus	1 000			1 000
6534	Cotisations sécurité sociale / indem élus	2 600			2 600
658	Charges diverses de gestion courante/ conv. ALV+cdg	22 000	3 000		25 000
6574	Subventions	50			50
O22	Dépenses imprévues	22 000	3 000	-7335	17 665
6811	Dotations aux amttts (des invts : études + informatiq)	33 847			33 847
O23	Virement à la section d'investissement (prov.études)	119 588	-20 000		99 588
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	387 035	0	0	387 035

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
COMPTE	INTITULE	BP 2009	DM1	DM2	TOTAL
7475	CA ANNECY	164 224			164 224
7475	CC FILLIERE	14 583			14 583
7475	CC FAVERGES	16 592			16 592
7475	CC FIER ET USSES	11 987			11 987
7475	CC RIVE GAUCHE	12 429			12 429
7475	CC TOURNETTE	8 051			8 051
7475	CC CRUSEILLES	11 388			11 388
74	Dotation générale de décentralisation	40 000			40 000
777	Amortissement des subventions d'études	5 676			5 676
OO2	Report excédent fonctionnement	102 104			102 104
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	387 035			387 035
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	INTITULE	BP 2009	DM1	DM2	TOTAL
OO1	deficit d'invt N-1 reporté	78 875			78 875
13912	Reprise de subventions	5 677			5 677
202	Frais d'études	266 724	3 000	-32 000	237 724
205	Logiciels informatiques...			2 200	2 200
275	Cautions location			2 700	2 700
2181	Câblage			3 600	3 600
2182	Voiture			7 000	7 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique			11 000	11 000
2184	Mobilier			5 500	5 500
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	351 276	3 000	0	354 276
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	INTITULE	BP 2009	DM1	DM2	TOTAL
O21	Prélèvement sur dépenses de fonctionnement	119 588	-20 000		99 588
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	65 287			65 287
1312	Subvention région (35% HT)	62 921			62 921
1312	Subvention FEDER	55 357			55 357
10222	FCTVA	14 276	23 000		37 276
2802	Amortissements des études	33 847			33 847
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	351 276	3 000	0	354 276

➤ **Avenant à la convention avec la Mairie d'Annecy-le-Vieux**

Le Président expose au Comité Syndical que par convention en date du 1^{er} avril 2006, la Mairie d'Annecy-le-Vieux et le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien s'étaient engagés mutuellement en définissant, par convention consentie pour cinq ans, les conditions juridiques et financières de la mise à disposition par la Mairie de locaux et de services.

La Mairie d'Annecy-le-Vieux ayant émis le souhait de récupérer, dans les meilleurs délais, les locaux affectés au SCOT, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien s'est organisé pour libérer les locaux, au plus tard le 15 novembre 2009.

Compte-tenu que l'article 6 de la dite convention, stipulant, « *la présente convention est consentie pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2006. Chacune des parties peut la dénoncer annuellement en respectant un préavis de trois mois avant la date anniversaire* », n'a pas prévu les conditions d'une résiliation à l'amiable de la convention, il y a lieu de solliciter auprès de la Mairie d'Annecy-le-Vieux, l'établissement d'un avenant (n° 2), résiliant la dite convention.

Le Comité Syndical donne tous pouvoirs au Président pour signer l'avenant n° 02 à la convention régissant les rapports entre la Commune d'Annecy-le-Vieux et le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, la délibération correspondante, et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

➤ **Adhésion au service informatique de l'Association des Maires de Haute-Savoie**

Dans le cadre du déménagement des locaux du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, il convient de procéder à l'acquisition d'un logiciel de comptabilité puisque, jusqu'à présent, celui était installé en réseau avec le service comptabilité de la Mairie d'Annecy-le-Vieux.

L'Association des Maires, Adjointes et Conseillers Généraux de Haute-Savoie ayant acquis auprès de la Société Informatique BERGER LEVRAULT MAGNUS, le droit d'installer pour tous ses adhérents, les programmes de comptabilité, une proposition est faite comme suit :

- Adhésion à l'Association : 800,00 € annuel (donnant accès à la formation de prise en mains du logiciel – en tant que de besoins)
- Logiciel : 1 500,00 € (acquisition logiciel + frais annexes + frais de transfert des données comptables de l'année en cours)

Le logiciel pourrait être installé le vendredi 30 octobre 2009 par l'Association. Cette opération serait suivie d'une journée de formation pour son utilisation.

Le Comité Syndical se prononce sur l'adhésion du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien à l'Association des Maires, Adjointes et Conseillers Généraux de Haute-Savoie et donne tous pouvoirs au Président pour signer la délibération correspondante, et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

➤ **Renouvellement du contrat d'assurance groupe des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2010**

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 juin 2009, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

La procédure étant arrivée à son terme, le Centre de Gestion a communiqué les résultats ci-après :

➤ Candidat retenu : Assurances GENERALI, avec l'intermédiaire du cabinet spécialisé DEXIA-SOFCAP

➤ Caractéristiques du contrat : Durée : 5 ans, date d'effet : 1^{er} janvier 2010, Régime : capitalisation

➤ Conditions du contrat : Les taux sont garantis sur la durée du contrat (5 ans)

→ Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis : OPTION 3 – TAUX 3,81% - avec franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : Tous les risques (décès, accident de service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption)

→ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires :

Risques garantis : OPTION 1 – TAUX 0,78% - avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : accidents de services / maladies professionnelles, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

➤ Options

. Le remboursement des charges patronales : assiette de cotisation majorée du pourcentage de charge patronale déterminé par la collectivité (rappel 50% pour le contrat souscrit en 2009),

. Le remboursement du supplément familial de traitement,

. Les indemnités et primes accessoires (hors remboursement de frais)

Le Comité Syndical accepte la proposition d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires telle que présentée ci-dessus, incluant la proposition de base et les options (remboursement des charges patronales à hauteur de 50%, remboursement du supplément familial de traitement, remboursement des indemnités et primes accessoires), et donne tous pouvoirs à Monsieur Joseph GRIOT, Vice-Président, pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision. Monsieur Antoine de MENTHON, Président du Centre de gestion ne prenant pas part au vote.

➤ **Modification du poste d'attaché inscrit au tableau des effectifs en poste contractuel – adhésion à l'assurance chômage**

Le Président informe l'assemblée que conformément à la demande de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie par courrier en date du 28 avril 2009, et compte-tenu de la procédure de recrutement en cours pour le remplacement de Monsieur Gabriel SOULARD, il y a lieu de modifier le poste inscrit au tableau des effectifs pour permettre un recrutement contractuel d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale totale de 6 ans. En outre, il est proposé d'adhérer et de cotiser à l'assurance chômage du pôle emploi (taux actuel de 6,4%), afin de couvrir les éventuelles indemnités de chômage des agents contractuels en fin d'emploi. Le Comité Syndical valide la proposition du Président.

➤ **Questions diverses**

✓ **Réunions publiques** : Le Président informe l'assemblée que les réunions publiques de présentation du diagnostic se sont bien déroulées avec la présence de plus d'une centaine de personnes à chacune d'entre elles. Les élus et anciens élus ainsi que le monde associatif a bien participé. Il est à noter que de nombreuses questions portant sur l'aménagement du territoire ont été posées. Un compte-rendu sera diffusé.

✓ Séminaire transversal du 28 octobre 2009 à Saint Jorioz : Le Président rappelle la tenue de ce séminaire et précise que compte tenu des observations formulées, il convient de limiter ce séminaire aux élus du Scot de manière à évoquer ensemble l'avenir de notre territoire.

✓ Prochaine réunion du Bureau : Vendredi 09 octobre 2009 à 10 h 00 à Annecy-le-Vieux. Ordre du jour PADD et préparation du séminaire.

✓ Personnel : Le recrutement du remplaçant de Monsieur Gabriel SOULARD est en cours.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Le Président,

Bernard EMIN,

Antoine de MENTHON